



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-163

Version PDF

Référence : 2015-291

Ottawa, le 29 avril 2016

Conclusions quant à la capacité du marché et à la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir le marché radiophonique de Kentville (Nouvelle-Écosse)

Le Conseil conclut que le marché radiophonique de Kentville ne peut pas accueillir de nouvelles stations de radio commerciale à l'heure actuelle. Par conséquent, il ne publiera pas d'appel de demandes de nouvelles stations de radio commerciale pour desservir ce marché et renverra à Newcap Inc. sa demande d'origine visant à obtenir une licence de radiodiffusion pour exploiter une station de radio commerciale à Kentville.

Introduction

1. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2015-291, le Conseil a annoncé qu'il avait reçu une demande de Newcap Inc. (Newcap) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une nouvelle station de radio commerciale FM à Kentville (Nouvelle-Écosse). Newcap a proposé d'exploiter la station à 94,3 MHz avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 5 300 watts (PAR maximale de 14 000 watts).
2. Kentville est une ville au large de la baie de Fundy. Située à environ 85 kilomètres au nord-ouest de Halifax (Nouvelle-Écosse) et à 125 kilomètres à l'est de Saint John (Nouveau-Brunswick), elle fait partie du comté de Kings qui fait lui-même partie de la vallée d'Annapolis (Nouvelle-Écosse) et se trouve dans la région du marché radiophonique de Kings définie par Numeris. Trois stations de radio sont présentement exploitées à Kentville : CIJK-FM, détenue par Newcap, et CKEN-FM et CKWM-FM, toutes deux détenues par Maritime Broadcasting System Limited (MBS).
3. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554 (la Politique) selon laquelle les Canadiens devraient pouvoir soumettre des commentaires avant que le Conseil ne rende une décision sur un important développement dans un marché, par exemple un appel de demandes, le Conseil a sollicité des observations sur la capacité du marché radiophonique de Kentville d'accueillir une nouvelle station de radio et sur la pertinence de publier un appel de demandes afin d'accorder une licence de radiodiffusion pour exploiter une nouvelle station de radio. S'appuyant sur des critères tels que la capacité du marché, la disponibilité ou la pénurie du spectre et l'intérêt de desservir ce marché, la Politique prévoit que le Conseil peut a) publier la demande pour qu'elle soit examinée au cours de la phase sans comparution d'une

audience publique, b) publier un appel de demandes, c) conclure que le marché ne peut pas accueillir de nouvelles stations et renvoyer la demande d'origine.

Interventions

4. Le Conseil a reçu une intervention de Newcap en accord avec un appel de demandes. Il a également reçu des interventions en désaccord avec un appel de demandes de MBS et du directeur des stations CKEN-FM et CKWM-FM. Newcap n'a pas répliqué aux intervenants en désaccord. Le dossier public de la présente instance peut être consulté sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca.
5. Notant que la population du comté de Kings augmente depuis 2011, Newcap soutient que l'arrivée d'une nouvelle station de radio à Kentville pourrait favoriser une hausse de l'écoute en offrant une formule musicale absente de ce marché radiophonique. Newcap note aussi que le bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) des années 2010-2014 du petit marché radiophonique de la Nouvelle-Écosse se compare avantageusement avec le BAII moyen du petit marché national radiophonique de langue anglaise. Newcap observe également que les prévisions économiques de la province pointent vers une modeste croissance pour les prochaines années et que Kentville affiche de solides ventes de détail étant donné son statut de plus grand centre de la vallée d'Annapolis.
6. De son côté, MBS déclare que l'économie de la Nouvelle-Écosse régresse, surtout dans les régions rurales, et croit que l'ajout d'une station de radio dans le marché de Kentville saturerait ce marché. Selon MBS, le faible taux d'écoute radio du segment démographique des 25-54 ans rend la radio moins attirante pour les annonceurs, et l'arrivée d'une nouvelle station à Kentville diluerait les budgets publicitaires existants au lieu de les augmenter. Le directeur des stations CKEN-FM et CKWM-FM estime que la capacité du marché de la région commerciale de Kentville/vallée d'Annapolis ne suffit pas à accueillir une nouvelle station de radio.

Analyse du Conseil

7. Malgré les perspectives économiques favorables de la Nouvelle-Écosse, le revenu moyen par habitant du comté de Kings est largement inférieur à la moyenne nationale et le taux de chômage de la province est nettement supérieur à la moyenne nationale.
8. Les revenus de 2011 à 2015 du marché radiophonique de Kentville ont décliné pendant quatre de ces cinq années pour atteindre un plancher en 2015. Les revenus de la radio par station du comté de Kings sont parmi les plus bas comparativement à ceux des marchés radiophoniques de taille semblable des Provinces maritimes. La rentabilité du marché radiophonique de Kentville a diminué entre 2011 et 2015 : en pourcentage de revenus, elle est inférieure à celle des petits marchés radiophoniques de la région atlantique pour les deux dernières années.
9. De plus, la majorité de l'écoute du marché radiophonique de Kentville profite aux stations de la Société Radio-Canada ou aux stations commerciales locales. Par

conséquent, une nouvelle station de radio à Kentville devrait se trouver un auditoire pour survivre et détourner des revenus publicitaires des stations titulaires du marché.

10. Finalement, entre 2006 et 2011, année du dernier recensement de Statistique Canada, la population du comté de Kings est demeurée relativement stable. En revanche, les chiffres indiquent une diminution globale de la population de moins de 55 ans. L'arrivée d'une nouvelle station de radio à Kentville pourrait donc sérieusement miner l'écoute des stations qui desservent actuellement cette ville et, par corollaire, poser une menace indue à la santé de son marché radiophonique.

Conclusion

11. Compte tenu du dossier écrit de la présente instance, de ses préoccupations sur l'incidence de l'attribution d'une licence à une nouvelle station de radio commerciale à Kentville à l'heure actuelle et de son cadre politique existant, le Conseil n'est pas convaincu de la pertinence de publier un appel de demandes de nouvelles stations de radio commerciale dans ce marché. Il renverra donc à Newcap sa demande d'origine.
12. Par ailleurs, conformément à l'approche établie dans la Politique, le Conseil ne sera pas généralement disposé à accepter les demandes de nouvelles stations de radio commerciale dans le marché radiophonique de Kentville pendant une période de deux ans à compter de la date de la présente décision.

Secrétaire générale

Documents connexes

- *Appel aux observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir Kentville (Nouvelle-Écosse)*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-291, 3 juillet 2015
- *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014